

Commune d'UFFHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UFFHEIM

DE LA SEANCE DU LUNDI 14 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 14 mai, à 19 h 30, le Conseil Municipal d'Uffheim s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian MARTINEZ, Maire.

Présents : HAAS Bernard, WADEL Patrick, CHAFFARD Jacques, ALMY René, COLETTI Charlotte, FEYERTAG Alain, HERTER Georges, KOERPER Jean-Luc (arrivé à 19h45), LEIBY Thomas, MOSER Muriel, RIBSTEIN André, ROOS Sabine.

A donné procuration : ./.

Absent excusé et non représenté : ./.

Absent non excusé : ./.

Secrétaire de Séance : Mme Elodie LE GALLOUDEC

ORDRE DU JOUR

Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Point 2 / Affaires financières

Point 3 / Bâtiment communal – Location logement

Point 4 / Convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le Centre de Gestion 54 et la Commune d'Uffheim affiliée au Centre de Gestion 68

Point 5 / Création de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) du Sundgau Oriental

Point 6 / Mise aux normes du terrain de football

Point 7 / Droit de préemption urbain

Point 8 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

Point 9 / Rapport des Adjoints & Commissions

Point 10 / Divers & Informations

Monsieur Christian MARTINEZ souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal et avant de commencer la séance, il demande l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Point 6 / Mise aux normes du terrain de football.

POINT 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du lundi 16 avril 2018 a été transmis in extenso à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par tous les membres présents.

POINT 2 / Affaires financières

2.1 Approbation de chèques

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les chèques suivants

***377,38 €** à titre de subvention de l'Association Mémorial Maginot de Haute-Alsace ;*

***279,00 €** à titre de remboursement du solde du sinistre concernant le toit de l'Eglise par Groupama ;*

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser ces chèques.

2.2 ESI – Contrat de prévoyance et de dépannage informatique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2012 approuvant le contrat de maintenance/prévoyance informatique auprès des Etablissement ESI de Folgensbourg ;

Monsieur le Maire soumet le 8^{ème} avenant au contrat de prévoyance et de dépannage informatique auprès des Etablissements ESI de Mulhouse. Cet avenant au contrat est conclu pour un portefeuille de 18 heures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le 8^{ème} avenant au contrat de prévoyance et de dépannage informatique auprès des Etablissements ESI de Mulhouse tel que présenté ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document nécessaire afférent à ce dossier.

2.3 Cadeau pour naissance

Monsieur le Maire informe de la naissance d'Adrien, fils d'Evelyne KILKA.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir un cadeau de naissance de la part de la Commune à Madame Evelyne KILKA à l'occasion de la naissance de son fils ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire à engager la dépense pour l'achat d'un cadeau de naissance à Adrien BRUCHLEN pour un montant de 70 € ;

VOTE le crédit nécessaire au budget, article 6232.

2.4 Budget Communal – Décisions Modificatives

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget communal de l'exercice 2018 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE les décisions modificatives suivantes

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Articles</i>	<i>Montant</i>	<i>Articles</i>	<i>Montant</i>
		021 (021) Virement de la section de fonctionnement	- 186 428.10 €
		1068 (10) Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 186 428.10 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Articles</i>	<i>Montant</i>	<i>Articles</i>	<i>Montant</i>
023 (023) Virement à la section d'investissement	- 186 428.10 €	002 (002) Excédent de fonctionnement reporté	- 186 428.10 €

POINT 3 / Bâtiment communal – Location logement

Monsieur le Maire informe que Madame Noémie MULLER quitte le logement au 23 rue du 20 Novembre – 2^{ème} étage au 31 juillet 2018.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la location du logement du 2^{ème} étage de la Mairie sis 23 rue du 20 Novembre, à compter du 1^{er} août 2018 en l'état, un appartement de 47,84 m² de surface habitable ;

FIXE le loyer mensuel à 450 € sans les charges, montant qui sera revalorisé chaque année selon l'indice trimestriel des loyers (IRL) établi par l'INSEE avec l'avance d'un mois de loyer (caution) ;

DECIDE que toutes les charges règlementaires relatives à la location seront demandées au locataire ;

DECIDE que soit demandé un cautionnement ;

HABILITE Monsieur le Maire à autoriser et à charger une agence immobilière d'effectuer les démarches pour la location de ce logement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat avec l'agence immobilière, le bail de location ainsi que l'état des lieux à intervenir avec le futur locataire et tout autre document afférant à ce dossier.

POINT 4 / Convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le Centre de Gestion 54 et la Commune d'Uffheim affiliée au Centre de Gestion 68

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle ;

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne ;

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD. Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o, organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères
- / ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- r- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

POINT 5 / Création de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) du Sundgau Oriental
--

Objet : Fusion du syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau avec les syndicats intercommunaux de la Hardt Sud, du Sauruntz, du Muehlgraben et des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières

Monsieur le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune / la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

L'action du syndicat mixte du bassin oriental du Sundgau pourrait désormais s'inscrire dans ce cadre. A terme, cela lui permettrait de solliciter sa reconnaissance comme « établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)».

La proposition de fusion du syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau avec les syndicats intercommunaux de la Hardt Sud, du Sauruntz, du Muehlgraben et des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières, et la transformation concomitante du syndicat issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)

La fusion du syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau avec les syndicats intercommunaux de la Hardt Sud, du Sauruntz, du Muehlgraben et des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières permettrait au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant du Sundgau Oriental au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces cinq structures.

Ceci a conduit les syndicats précités et le Département du Haut-Rhin, membre du syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau, à proposer une procédure de fusion.

De plus, et dans la mesure où pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités impliquent également que la gouvernance du futur syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement être un syndicat mixte à la carte pour permettre le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre des syndicats appelés à fusionner se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts du syndicat issu de la fusion, mais également sur sa transformation concomitante en EPAGE.

La Commission départementale de la coopération intercommunale a rendu un avis favorable sur ce projet de fusion lors de sa séance du 11 décembre 2017.

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux cinq syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.

Chaque membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

La fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant. La fusion des cinq syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérant des syndicats existants et de leurs membres.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

Vu les statuts du syndicat intercommunal des cours d'eau de la région des trois frontières ;

Vu les statuts du SI du Muehlgraben ;

Vu les statuts du SI du Sauruntz ;

Vu les statuts du SI Hardt Sud ;

Vu les statuts du syndicat mixte du bassin oriental du Sundgau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27,

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 8 mars 2018,

Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;

Considérant la proposition de transformation en EPAGE du nouveau syndicat,

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau avec les syndicats intercommunaux de la Hardt Sud, du Sauruntz, du Muehlgraben et des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières,

APPROUVE la transformation du futur syndicat mixte issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),

APPROUVE, le projet de nouveaux statuts du syndicat mixte du bassin oriental du Sundgau dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant transformation du syndicat mixte du bassin oriental du Sundgau en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,

DESIGNE M. Christian MARTINEZ en tant que délégué titulaire et M. René ALMY en tant que délégué suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

POINT 6 / Mise aux normes du terrain de football

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis de la Commission District des Terrains et Infrastructures Sportives concernant le classement du terrain de football d'Uffheim.

Il s'avère que le terrain de football ne répond pas aux exigences pour l'engagement d'une équipe en R 3 en raison du défaut de clôture autour du terrain.

Cela signifie que si le terrain de football n'est pas mis aux normes, le club sera rétrogradé.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prévoir les travaux de clôture du terrain permettant au club de répondre aux exigences de normes N 5.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les travaux à effectuer pour la mise aux normes du terrain de football ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de cette décision et notamment à déposer les dossiers de demande de subvention.

POINT 7 / Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a pris certaines décisions entrant dans le champ d'application de ses compétences des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin 2014, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont été prononcées les renoncations au Droit de Préemption Urbain sur les immeubles suivants

♦ *Section 2 parcelles 565/135, 566/135 et 592/137 – Lotissement Le Bifang – 621 m²*

♦ *Section 1 parcelles 72, 85, 208/86, 212/72 et 264/86 – 3 rue du 20 Novembre – 13 368 m²*

POINT 8 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

8.1 Saint-Louis Agglomération

- **Conférence des Maires du 2 mai 2018**

Monsieur le Maire informe des points principaux abordés lors de la Conférence des Maires. La réunion a été marquée par l'intervention de la Chambre d'Agriculture. Les thèmes du Gemapi et du Règlement Général de la Protection des Données ont également été évoqués.

Prochain conseil communautaire le mercredi 16 mai 2018.

POINT 9 / Rapport des Adjointes & Commissions

9.1 Bernard HAAS

Monsieur Bernard HAAS rend compte du Conseil d'École réuni le 10 avril 2018.

Le conseil d'école a informé des activités scolaires de l'école :

- Fête du Carnaval => projet pluridisciplinaire avec l'utilisation des outils numériques. Les élèves ont également créé les décors.
- Projet Jardin d'école => les élèves participeront au projet « Petits jardiniers ». Il s'agit d'une initiation aux plantations et à l'entretien.
- Attestation de vélo => en présence de la Gendarmerie. Tous les élèves ont réussi.
- Sorties scolaires => les élèves se sont rendus à la Médiathèque de Sierentz mais aussi à Kembs pour assister à un spectacle sur la transformation de la matière.
- Natation => les cours de natation reprennent au 3^{ème} trimestre.
- Effectifs de la rentrée => 56 élèves
- Travaux à prévoir => repeindre le préau, effectuer un marquage au sol pour le rangement des classes et ajouter une étagère dans le chalet.
- Une demande pour une structure de jeux dans la cour de l'école pour les élèves de maternelle a également été faite.

9.2 Patrick WADEL

Monsieur Patrick WADEL rend compte de la commission Eau & Assainissement de Saint-Louis Agglomération du 17 avril 2018.

Dans les constats à retenir, la Station d'Épuration (STEP) de Village-Neuf représente 75 % de la population globale, celle de Sierentz, 19,2 %, 7 rhizosphères sont présentes sur le territoire et la Commune de Neuwiller est raccordée à la STEP de Bâle.

La capacité de la STEP de Sierentz est bientôt dépassée.

Sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, moins de 1,5 % de la population n'est pas raccordée à l'assainissement collectif.

Dans le cadre de Saint-Louis Agglomération, il informe également qu'il a assisté à l'inauguration d'une nouvelle conduite d'eau entre Kappelen et Brinckheim.

Enfin, il informe que la réunion de démarrage des travaux de sécurité routière s'est déroulée le 24 avril 2018.

Le commencement du chantier du plateau surélevé est prévu aux alentours du 22 mai 2018.

9.3 Jacques CHAFFARD

Monsieur Jacques CHAFFARD donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mercredi 25 avril 2018.

Dossiers instruits

- ❶ Demande de permis de construire PC 068 341 18 F0003 de M. Guillaume COLETTI et Mme Elsa RICHERT domiciliés 9b rue du Général Béthouard 68510 UFFHEIM, pour la construction d'une maison individuelle d'habitation de 147 m². Section 2 parcelles 629 et 389 d'une superficie totale de 650 m² au lotissement « le Bifang » numéro 35. Zone AUa : Avis favorable.
- ❷ Déclaration préalable DP 068 341 18 F0004 de M. Vincent SCHLIENGER domicilié 10 rue du Cordier 68510 UFFHEIM pour la pose d'une clôture, d'un portillon et l'aménagement d'un chemin d'accès. Section 1 parcelle 651 d'une surface totale de 589 m². Zone UA : Avis favorable.
- ❸ Déclaration préalable DP 068 341 18 F0005 de M. André SCHLIENGER domicilié au 18 rue du Général Béthouard 68510 UFFHEIM, pour la réfection de la façade avec une nouvelle couleur de peinture. Section 1 parcelle 650 d'une surface totale de 1554 m². Zone UA : Avis favorable.
- ❹ Demande de permis de construire modificatif PC 068 341 17 F0038 M02 de M. et Mme DOSSMANN Mathieu et Delphine pour la suppression du toit plat sur le salon séjour remplacé par un toit de 2 pans. En façade Nord, une fenêtre de l'étage sera remplacée par une fenêtre 2 vantaux 1.40/1.85. En façade Ouest, un velux 114/118 sera rajouté. En façade Est, une fenêtre 60/85 sera remplacée par une baie fixe 60/2.12. Section 2 parcelles 561/135 d'une surface de 600 m² au lotissement « le Bifang » lot 22. Zone AUa : Avis favorable.
- ❺ Demande de permis de construire PC 068 341 18 F0004 de SSCV RIVA 10 rue des Carrières 68110 ILLZACH représentée par M. Antoine DI VITO pour la construction de 4 maisons individuelles d'habitation d'un total de 412 m² dans la rue du 20 Novembre. Section 1 Parcelles 514, 518, 519, 526, 529 et 531 d'une surface totale de 1226 m². Zone UB : Avis favorable.
- ❻ Demande de permis de construire modificatif PC 068 341 17 F0003 M01 de M. Pascal WEBER chez MAISONS EDEN 1 rue du Rhin 68270 WITTENHEIM pour les modifications suivantes : ajout d'une chambre ainsi qu'une ouverture d'1,80 x 0,60 mètres au-dessus de l'entrée principale. Aucune modification d'emprise au sol. Section 2 parcelle lot 6 d'une surface de 641 m² au lotissement « le Bifang ». Zone AUa : Avis favorable.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

POINT 10 / Divers & Informations

10.1 Agenda

<i>Date</i>	<i>Réunion - Manifestation</i>	<i>Heure & Lieu</i>
Samedi 19 et Dimanche 20 mai	Tournoi Regio Cup EJPS	
Mardi 22 mai	Commission Information	18 h 00 Mairie
Mercredi 23 mai	Commission Eau, Assainissement, Sécurité routière et Travaux	19 h 00 Mairie
Lundi 11 juin	Conseil Municipal	19 h 30 Mairie
Samedi 16 juin	Visite épiscopale	
Dimanche 17 juin	Fête de la Musique	Place du Sabotier
Samedi 23 juin	Barbecue communal	Grange de Jean-Luc KOERPER à partir de 19h
Du vendredi 13 au samedi 15 juillet	Reconstitution militaire	Casemate
Du vendredi 3 au mardi 7 août	Jumelage	

10.2 Documents remis

Les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux soit par voie électronique soit en début de séance

- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 25 avril 2018

10.3 Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que le groupe de travail pour le Jumelage s'est réuni et a continué d'avancer sur l'organisation du programme des différentes journées et sur le choix du cadeau.

Monsieur le Maire informe que la fête tricolore prévue le 14 juillet 2018 est annulée suite au désistement de la Musique Espérance d'Uffheim.

10.4 Tour de table

Monsieur Jean-Luc KOERPER informe que la porte du réservoir intercommunal est restée ouverte avec la lumière allumée le week-end dernier.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a été informé et qu'il est allé fermer la porte. Veolia a été informé et est venu sur site pour réaliser des analyses d'eau. Veolia va mener des investigations pour savoir pourquoi la porte est restée ouverte.

Monsieur Alain FEYERTAG informe que des arbres et des branchages ont été laissés sur la route dans la rue Suttergasse par leur propriétaire. Il souhaite que des représentants communaux

aillent constater.

Monsieur Georges HERTER prend acte que la Commune renonce à son droit de préemption dans le cadre de la vente de la Sedim.

Monsieur René ALMY rend compte de l'Assemblée Générale du Centre de Soins de Bartenheim. L'association se porte bien et est bien gérée.
Les infirmières effectuent beaucoup de sorties pour des soins.
La présentation d'une ergothérapeute a été effectuée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 10.

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHEIM DE LA SEANCE DU LUNDI 14 MAI 2018
--

ORDRE DU JOUR

Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Point 2 / Affaires financières

Point 3 / Bâtiment communal – Location logement

Point 4 / Convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le Centre de Gestion 54 et la Commune d'Uffheim affiliée au Centre de Gestion 68

Point 5 / Création de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) du Sundgau Oriental

Point 6 / Mise aux normes du terrain de football

Point 7 / Droit de préemption urbain

Point 8 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

Point 9 / Rapport des Adjointes & Commissions

Point 10 / Divers & Informations

<i>Nom & Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signatures</i>	<i>Procuration</i>
<i>MARTINEZ Christian</i>	<i>Maire</i>		---
<i>HAAS Bernard</i>	<i>1^{er} Adjoint</i>		---
<i>WADEL Patrick</i>	<i>2^{ème} Adjoint</i>		---
<i>CHAFFARD Jacques</i>	<i>3^{ème} Adjoint</i>		---
<i>ALMY René</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>COLETTI Charlotte</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>FEYERTAG Alain</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>HERTER Georges</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>KOERPER Jean-Luc</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>LEIBY Thomas</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>MOSER Muriel</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---

<i>RISBTEIN André</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>ROOS Sabine</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---